

aRarteko

Herriaren Defendatzailea · Defensoría del Pueblo

RÉSUMÉ DU
**RAPPORT ANNUEL AU
PARLEMENT BASQUE**

2025

aRarteko

Herriaren Defendatzailea
Defensoría del Pueblo

Cet ouvrage a été créé sous licence [Creative Commons Reconocimiento 4.0 Internacional](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) (CC BY 4.0)



ARARTEKO

La traduction: Translinguo Creative Group S.L.
Vitoria-Gasteiz, 2026

I. Présentation	4
II. L'activité de l'Ararteko en chiffres	7
1. Vue d'ensemble des données les plus significatives concernant les interventions de l'Ararteko	7
2. Données par domaines	8
3. Données sur les administrations concernées.....	10
4. Statistique sociologique : répartition territoriale des dossiers, profil des personnes déposant une réclamation et voies d'entrée des plaintes	11
III. Principaux domaines d'intervention	13
1. Inclusion sociale.....	13
2. Santé	13
3. Éducation	14
4. Logement.....	14
5. Environnement.....	15
6. Urbanisme et droit à la ville	15
7. Infrastructures et mobilité	15
8. Administration électronique, protection des données, transparence et bonne gouvernance	16
9. Personnes en situation de handicap	16
10. Personnes âgées	16
11. Personnes migrantes et réfugiées	17
IV. Autres outils de l'Ararteko visant à favoriser l'amélioration des politiques publiques et la bonne administration	18
1. Étude sur les politiques de soutien aux familles au Pays basque : analyse et propositions	18
2. Cours d'été de l'Ararteko : « Vers une intelligence artificielle éthique : défis pour les droits de l'homme et pour la protection des données ».....	18
3. Conférence de Fabián Salvioli sur « Les droits de l'homme dans un contexte de fortes tensions internationales ».....	19
4. Actions de collaboration avec d'autres institutions de défense.....	19
5. Déclarations institutionnelles.....	21
V. Dimension européenne et internationale de l'activité de l'Ararteko	22
1. Activité extérieure de projection européenne et internationale de l'Ararteko	22
2. Activité interne de projection européenne et internationale de l'Ararteko	23
3. Communication sur l'actualité européenne et internationale en matière de droits des personnes	24
VI. Bureau de l'enfance et de l'adolescence	25
1. Atteinte aux droits ? Diagnostic à la lumière de l'activité de l'Ararteko	25
2. 15 ans du Bureau de l'enfance et de l'adolescence de l'Ararteko	28
3. Participation au réseau ENOC et au projet ENYA.....	29

I. Présentation

J'ai pris mes fonctions d'Ararteko en février 2026. Ce n'est donc pas moi qui aie dirigé l'activité notifiée dans ce report. Il convient de reconnaître que les mérites du travail présenté ici reviennent à Manuel Lezertua, qui a exercé ses fonctions pendant près de dix ans jusqu'en juin 2025, ainsi qu'à son adjointe Inés Ibáñez de Maeztu, qui a ensuite assumé la responsabilité en tant qu'Ararteko par intérim, aux côtés de l'ensemble de l'équipe de l'institution.



J'assume en tout cas, avec fierté, la responsabilité de toutes les thématiques présentées dans ce rapport. Je le fais avec un double engagement : **assurer la continuité d'une méthode de travail fondée sur la loyauté et le dialogue institutionnel, et maintenir une défense sans équivoque des droits des personnes, en toute indépendance, avec rigueur juridique et proximité avec les citoyens.**

En 2025, l'Ararteko a engagé une **amélioration de son modèle de service aux citoyens**, désormais **structuré en trois niveaux** : l'accueil ou la consultation initiale, l'orientation des citoyens, et le conseil ou le traitement spécialisé des dossiers nécessitant un examen appro-

fondi et une mise en regard avec l'administration.

Il s'agit d'un modèle conçu pour assurer un accompagnement personnalisé aux citoyens, offrant des réponses progressives, cohérentes et multicanales, adaptées à la complexité de chaque situation. Outre le renforcement de cet accompagnement personnalisé, ce nouveau modèle vise également à améliorer l'efficacité de la gestion des plaintes et des demandes des citoyens.

Les données globales de 2025 reflètent précisément une **gestion plus efficace de l'accueil et de l'orientation des citoyens**. Cela a permis de réduire le nombre de dossiers nécessitant un traitement plus complexe — correspondant au niveau du conseil spécialisé — , au bénéfice tant des citoyens que des administrations publiques.

Cette nouvelle méthode de fonctionnement rend difficile une comparaison automatique directe des données statistiques avec les exercices précédents, en raison du changement méthodologique qu'elle implique, et nécessite des approches comparatives plus élaborées.

En 2025, un total de 16 637 interventions a été enregistré, dont 13 008 relevant des deux premiers niveaux d'accueil : 8 643 interventions d'accueil ou de consultation initiale et 4 365 d'orientation des citoyens. De plus, 3 617 dossiers ont été traités au titre du conseil relatif aux plaintes et aux demandes, c'est-à-dire des affaires nécessitant une mise en regard avec l'ad-

ministration et une analyse juridique plus approfondie. Enfin, 12 interventions d'initiative propre ont été réalisées, comprenant des dossiers traités d'office, des visites, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Au-delà du volume d'activité, les résultats de ces interventions s'avèrent tout aussi importants.

En nous concentrant sur ce troisième niveau de conseil et en tenant compte des dossiers en cours durant l'année considérée qui ont été clôturés, il convient de souligner qu'en 2025, le **niveau d'efficacité de l'intervention de l'Ararteko atteint 93,12 %**. Cela signifie que dans ce pourcentage de cas où l'Ararteko a détecté un éventuel dysfonctionnement dans l'action administrative, l'administration a accepté ses recommandations ou a agi au cours de la procédure de réclamation afin de corriger ou d'améliorer la situation.

Toutefois, même dans un grand nombre de ces hypothèses, **l'institution est intervenue pour orienter les citoyens vers un meilleur exercice de leurs droits**. Cette fonction d'orientation revêt une valeur majeure : elle aide à mieux comprendre le fonctionnement des services publics et permet également d'alléger la charge des administrations en matière d'information et d'accompagnement.

Je pense que ces données reflètent clairement l'importance de ce **magistère de persuasion** qu'exerce cette institution, et dans lequel j'entends continuer à m'investir pleinement. L'Ararteko ne dispose pas de pouvoirs coercitifs, mais il parvient à **des niveaux d'efficacité élevés précisément**

grâce à la force de ses arguments et à sa capacité de conviction.

Quoi qu'il en soit, **l'activité des bureaux d'accueil direct**, situés dans les chefs-lieux de nos trois territoires historiques, s'avère essentielle. Ils constituent la porte d'entrée de l'institution et offrent une proximité humaine où elle est la plus nécessaire. Sur les 8 643 accueils ou consultations de premier niveau mentionnés, les voies téléphoniques et physiques ont été privilégiés. Parmi les 4 365 orientations de deuxième niveau, 1 692 ont été réalisées en présentiel. Ces chiffres témoignent d'une réalité qui ne doit pas être perdue de vue : les citoyens continuent d'avoir besoin de proximité, d'écoute et d'accompagnement humain, en particulier dans des contextes de vulnérabilité et de complexité administrative.

S'agissant des principaux **domaines matériels** des plaintes et des consultations, le poids principal repose toujours sur la défense de l'État social et du bien-être, en raison de la pression que continuent de subir les **politiques sociales basiques, lesquelles concernent 44,48 % du total**. Viennent ensuite le domaine **des droits environnementaux et culturels, des services publics essentiels et des infrastructures, avec 24,79 %**, suivi de près par les **plaintes relatives à la défense de l'État de droit – pour ce qui concerne le bon fonctionnement de l'administration, l'action policière et la justice –, avec 21,78 %**. Les affaires liées à **l'égalité et à la non-discrimination des personnes et des collectifs les plus vulnérables**, traitées de manière transversale, représentent 8,85 %. Cette distribution confirme globalement un constat que l'Ararteko observe depuis des années : les citoyens s'adressent à l'institution sur-

tout lorsqu'ils perçoivent que des conditions matérielles fondamentales de vie digne et d'accès aux droits sont en jeu.

Une mention spéciale doit être accordée à la commémoration, en 2025, des **15 ans d'activité du Bureau de l'enfance et de l'adolescence de l'Ararteko**. À cette occasion, une rencontre commémorative a été organisée, au cours de laquelle l'institution a réaffirmé son engagement – constant au fil de ces 15 dernières années – à placer les enfants et les adolescents au cœur de la protection des droits, en leur donnant une voix propre ainsi qu'un espace spécifique de participation, le Conseil des adolescents de l'Ararteko.

En ce qui concerne la dimension européenne et internationale de l'activité de l'Ararteko, on constate une consolidation de cette projection, qui vise à apporter aux institutions et à la société basque un regard ouvert sur le monde.

Le rapport de 2025 décrit une institution à l'activité intense, utile et exigeante. L'action de l'Ararteko se veut proche des citoyens, attentive aux évolutions sociales, tout en étant juridiquement rigoureuse et dotée d'une projection de plus en plus solide. En tant qu'actuel titulaire de la fonction d'Ararteko, mon engagement est de m'inscrire dans la continuité de cette mission et, dans la mesure du possible, de la renforcer : à travers un dialogue loyal et permanent avec les institutions, une écoute active des citoyens, une défense ferme des droits des personnes, et la volonté résolue de promouvoir la bonne administration comme expression concrète et pratique de la qualité démocratique de notre pays.

Mikel Mancisidor de la Fuente
Ararteko

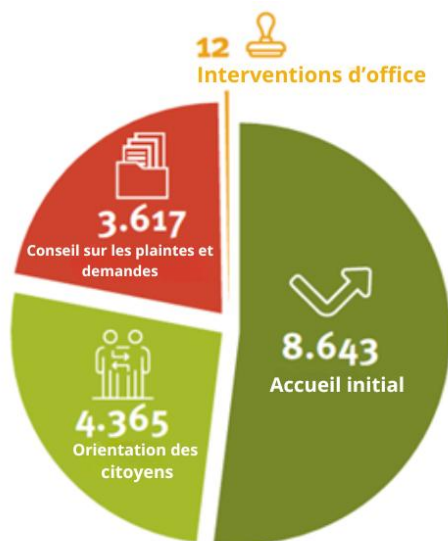
II. L'activité de l'Ararteko en chiffres

1. Vue d'ensemble des données les plus significatives concernant les interventions de l'Ararteko

L'exercice de 2025 marque un tournant pour l'Ararteko, avec la consolidation d'un nouveau modèle de service aux citoyens. Ce système permet une catégorisation plus exhaustive ainsi qu'un enregistrement plus précis de l'ensemble des interventions visant à répondre aux demandes des citoyens.

Ainsi, en 2025, l'accueil initial et l'orientation des citoyens assurés par les trois bureaux de l'Ararteko ont représenté 13 008 interventions, tandis que le traitement formalisé par le service de conseil relatif aux plaintes et demandes des citoyens enregistrées a représenté 3 617 dossiers, portant ainsi le volume global à 16 637 interventions.

Graphique 1. Les trois niveaux d'accueil aux citoyens de l'Ararteko en 2025



L'accueil, l'orientation et le conseil aux citoyens, au sens large exposé précédemment, constituent l'activité principale de l'Ararteko. Celle-ci est complétée et enrichie par d'autres interventions menées dans le cadre de sa mission de promotion des droits des personnes, qui fait également partie des attributions légales et de l'institution. Ainsi, une vision globale de son action permet aussi de rendre compte de la collaboration avec la société civile organisée, des réunions avec les différentes administrations, ainsi que de la participation à des journées et événements.

Tableau 1. Interventions de l'Ararteko pour la promotion des droits en 2025

Réunions de travail avec les administrations et organisations sociales	79
Participation à des activités externes	29
Activités internationales et avec d'autres institutions de défense	19
Déclarations institutionnelles	11
Études et autres publications	2
Journées portes ouvertes au public	2

1.2. Niveau d'efficacité de l'intervention de l'Ararteko

Les interventions de l'Ararteko visant à garantir les droits des personnes au Pays basque face aux dysfonctionnements des administrations publiques témoignent d'un niveau d'efficacité particulièrement élevé, atteignant **93,12 %**. Au troisième niveau, celui du conseil, en tenant compte des dossiers en cours clôturés en 2025, ce chiffre correspond au pourcentage de cas dans lesquels l'intervention de l'Ararteko a conduit l'administration concernée à corriger l'action ayant motivé la réclamation du citoyen. En d'autres termes, lorsqu'un éventuel dysfonctionnement a été détecté par l'Ararteko, la situation a été régularisée dans 93,12 % des cas, soit parce que l'administration a accepté les recommandations de l'Ararteko, soit parce qu'elle a agi au cours de la procédure de réclamation pour corriger ou améliorer la situation.

Tableau 2. Niveau d'efficacité de l'intervention de l'institution de l'Ararteko

	%	%
Dysfonctionnement administratif résolu		93,12
Sans recommandation	95,98	
Recommandation acceptée	4,08	
Dysfonctionnement administrative non résolu		6,88

2. Données par domaines

Dans cette section sont présentées les données relatives à la répartition des plaintes et des demandes formulées par les citoyens selon le domaine concerné. En raison de leur complexité, l'Ararteko a donné suite officiellement par l'intermédiaire de son service de conseil.

2.1. Répartition des dossiers par domaines

Graphique 2. Dossiers classés par domaines sous forme de nuage de mots clés



En 2025, le domaine matériel comptant le plus grand nombre de dossiers traités est celui regroupant les domaines liés à la **défense de l'État social et du bien-être, représentant 44,48 % du total**. Au sein de ce domaine, se distingue la nouvelle catégorie des prestations économiques d'inclusion sociale (PEIS). Le secteur de la santé, en lien avec les prestations du système de santé, redevient une source de préoccupation majeure pour les citoyens, avec 10,56 % du total des dossiers. Il est suivi par d'autres domaines également marqués par un volume important d'interventions sollicitées par les citoyens, tels que l'éducation (7,62 %) et le logement (6,58 %).

La défense des **droits environnementaux et culturels** s'impose comme le deuxième domaine le plus important en matière de plaintes et de demandes, avec **24,79 % du total**. Dans ce domaine, on retiendra en premier lieu celui des biens, services et régime juridique des administrations publiques (8,15 %), suivi de celui de l'environnement et de l'action climatique (5,83 %).

Le troisième domaine principal de préoccupation pour les citoyens concerne les questions relevant de **ce qui est qualifié de défense de l'État de droit**, rassemblant **21,78 % du total des plaintes**. Celles-ci se répartissent, par ordre d'importance, principalement dans le domaine du personnel au service des administrations publiques (6,80 %), suivi du Trésor public (6,58 %) et de la sécurité (3,98 %).

Le nombre de dossiers **explicitement liés** à la défense de **la non-discrimination et de l'égalité matérielle des personnes** se consolide également, et **l'ensemble des plaintes relatives aux droits des collectifs et des personnes nécessitant une attention publique particulière** porte ces problématiques à **8,85 % du total des plaintes** reçues par l'institution.

Tableau 3. Répartition des dossiers traités par domaines du travail

Domaines	No.	%
La défense de l'État social et du bien-être (Chapitre II)	1 422	44,48
Prestations économiques d'inclusion sociale	443	13,89
Santé	337	10,56
Éducation	243	7,62
Logement	210	6,58
Action sociale et communautaire	145	4,55
Enfance et adolescence* *	29	0,91
Travail et sécurité sociale	15	0,47
La défense des droits environnementaux et culturels : l'environnement et le milieu urbain, la prestation de services essentiels, les infrastructures publiques et la culture (Chapitre II)	791	24,79

Biens, services et régime juridique des administrations publiques	260	8,15
Environnement et action climatique	186	5,83
Urbanisme et droit à la ville	156	4,89
Travaux publics, transports et infrastructures	89	2,79
Secteurs régulés et transition énergétique	76	2,38
Droits linguistiques, culture et sport	24	0,75
La défense de l'État de droit: le bon fonctionnement de l'Administration, l'action policière et la justice (Chapitre II)	695	21,78
Personnel au service des administrations publiques	217	6,80
Trésor public	210	6,58
Sécurité	127	3,98
Administration électronique, protection des données, transparence et bonne gouvernance	100	3,13
Justice	41	1,29
La défense de la non-discrimination et de l'égalité matérielle des personnes (Chapitre III)	282	8,85
Égalité et intégrité des femmes, familles, personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes en situation de dépendance, personnes migrantes et réfugiées, personnes gitanes et autres minorités culturelles, personnes LGBTI, personnes incarcérées et personnes victimes de groupes terroristes, autres victimes de violence politique et mémoire	282	8,85
Total*	3190	100

* Le nombre total de dossiers de plaintes traités est obtenu après déduction du total de dossiers enregistrés, de ceux qui, après examen, ont été déclarés irrecevables ou ont été transférés vers d'autres Défenseurs. Dans le cadre de ces dossiers, une analyse de la situation ainsi qu'une orientation des citoyens sont également réalisées.

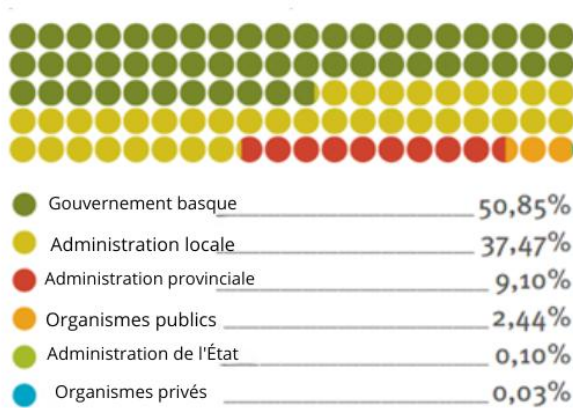
** Ces plaintes et demandes concernent uniquement l'enfance en situation de vulnérabilité. Le rapport spécifique du Bureau de l'enfance et de l'adolescence mentionne également d'autres plaintes affectant directement les enfants et les adolescents, mais celles-ci sont comptabilisées dans d'autres domaines.

3. Données sur les administrations concernées

En 2025, comme les années précédentes, l'administration du Gouvernement basque est celle qui a concentré le plus grand nombre de dossiers, plus de 50 %, bien que ce chiffre soit en légère baisse par rapport aux données de l'an dernier. De leur côté, les dossiers relatifs aux interventions des administrations locales ont connu une

faible augmentation, atteignant 37,37 %, tandis que l'administration provinciale et les organismes publics présentent pratiquement les mêmes valeurs que l'exercice précédent. Dans l'ensemble, l'action du Gouvernement basque et des collectivités locales concerne près de 90 % des dossiers.

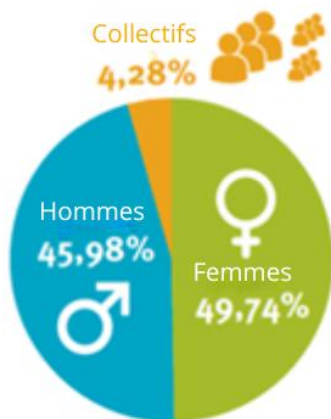
Graphique 3. Répartition des dossiers traités par les administrations concernées



4. Statistique sociologique : répartition territoriale des dossiers, profil des personnes déposant une réclamation et voies d'entrée des plaintes

4.1. Profile des personnes déposant une plainte

Graphique 4. Répartition des plaintes et des consultations selon les caractéristiques des personnes déposant une réclamation



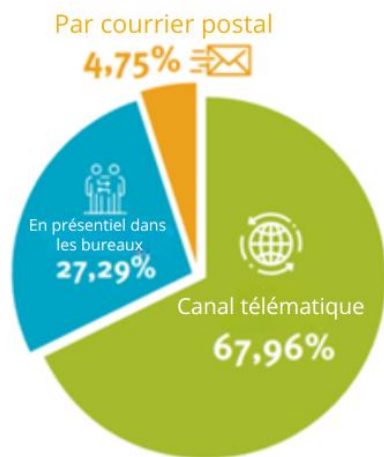
L'analyse selon le sexe des personnes ayant déposé une plainte apporte également des informations précieuses. En 2025, les femmes représentent 49,74 %, les hommes, 45,98 %, et les collectifs, 4,28 %. Mais plus significative encore que cette vision d'ensemble soit la répartition par domaines : **les femmes apparaissent nettement plus présentes dans les domaines liés aux soins et au soutien à la vie quotidienne** – tels que l'éducation, le logement et les prestations économiques d'inclusion sociale –, tandis que les hommes prédominent dans des domaines tels que la sécurité, le Trésor public ou le travail et la sécurité sociale. Ces données ne doivent pas être interprétées comme une

simple statistique descriptive ; elles interpellent l'ensemble des institutions et la société elle-même sur la manière dont se répartissent les charges, les obstacles et les préoccupations dans la vie sociale.



4.2. Canal de dépôt des plaintes et des demandes

Graphique 5. Répartition des dossiers selon le mode de présentation par les citoyens



III. Principaux domaines d'intervention

Ci-après et à titre purement indicatif, sont succinctement exposées les questions qui se sont révélées les plus pertinentes dans une sélection de domaines de travail. Pour connaître le détail et la véritable ampleur du travail mené par les différents services de l'Ararteko, il est indispensable de consulter le rapport complet.

1. INCLUSION SOCIALE



Les prestations économiques d'inclusion sociale continuent de constituer un noyau très important des plaintes adressées à l'Ararteko (13,89 % du total), avec une incidence particulière de la gestion du RGI (Allocation de revenus garantis) et, le cas échéant, de l'IMV (Revenu minimum vital), ainsi que des questions de procédure qui exigent de concilier légalité, sécurité juridique et bonne administration orientée vers la finalité protectrice du système. Dans ce rapport, l'accent est mis en particulier sur les difficultés que la procédure dite « DEU » (dans le cadre du recouvrement des sommes indûment perçues) engendre pour les bénéficiaires de ces prestations, ce qui peut parfois entraîner des dysfonctionnements du système. L'Ararteko a rappelé à Lanbide l'opportunité de maintenir des mécanismes plus proportionnés dans les situations de plus grande vulnérabilité, bien que cette recommandation n'ait pas été acceptée. Il s'agit d'une réforme dont l'objectif est légitime et nécessaire, mais dont l'application généralisée peut, dans certains cas, aller jusqu'à dénaturer l'objectif du RGI et compromettre sa fonction de protection sociale contre l'exclusion.

2. SANTÉ

En deuxième lieu, la **santé** conserve une place centrale au cœur des préoccupations des citoyens. Ce domaine a représenté 10,56 % du total des plaintes traitées et constitue la préoccupation la plus récurrente citoyenne dans le cadre du service d'accueil et d'orientation. Tant les problèmes liés aux délais d'attente en soins primaires que ceux concernant les listes d'attente spécialisées et chirurgicales y occupent une place très importante, comme en témoigne l'augmentation de la part de la part relative parmi

l'ensemble des plaintes concernant ce même domaine. On ne peut ignorer ni les difficultés objectives du contexte actuel, ni les efforts déployés pour protéger et améliorer des standards de soins auxquels nous ne voulons ni ne devons renoncer. En ce sens, il convient de reconnaître que les mesures de recrutement et de stabili-



sation du personnel médical engagées par Osakidetza n'ont pas toujours bénéficié de la coopération nécessaire d'autres administrations disposant de compétences concurrentes. Des marges de progression subsistent également en matière d'équilibre territorial de certains services où des disparités excessives sont constatées. Par ailleurs, l'Ararteko a attiré l'attention sur certaines situations concrètes, telles que les retards au service de traumatologie de l'hôpital de Basurto ou au sein de l'unité dédiée à l'identité de genre de l'hôpital de Cruces. La bonne gestion des soins de santé constitue l'un des grands défis pour renforcer la confiance des citoyens dans les services publics.

3. ÉDUCATION



En troisième lieu, l'**éducation** demeure un domaine majeur de l'activité de l'Ararteko, à cause de son incidence sur la cohésion sociale, l'égalité et le développement économique. Le système éducatif est confronté à des défis majeurs liés à la réalité sociodémographique, aux flux migratoires et à l'environnement technologique, et doit s'adapter à ces évolutions. Il lui incombe ainsi de garantir une éducation inclusive, équitable et de qualité, tout en promouvant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour toutes et tous, conformément au quatrième objectif de développement durable.

4. LOGEMENT

En quatrième lieu, il convient de mentionner le **logement**. Les plaintes adressées à cette institution mettent en évidence de manière persistante le manque de logements dignes comme un facteur de vulnérabilité et d'inégalités, qui sous-tend également de nombreuses plaintes liées au fonctionnement des services sociaux. Le rapport souligne à nouveau l'insuffisance du parc public de logements locatifs ainsi que les difficultés rencontrées par une part croissante des citoyens pour accéder à un logement digne et adapté, ce qui a un impact direct sur l'exercice d'autres droits. À la lumière des interventions de l'Ararteko dans ce domaine, on peut conclure que le logement s'impose désormais comme une préoccupation non pas conjoncturelle, mais structurelle et durable pour de nombreuses familles et collectifs au Pays basque.



5. ENVIRONNEMENT

En matière d'**environnement**, il apparaît clairement que les citoyens demandent non seulement une meilleure protection de l'environnement, mais également une meilleure gestion environnementale. Le présent rapport souligne, parmi les problèmes récurrents, l'absence de réponse explicite et dans les délais, les lacunes dans le traitement des plaintes et des demandes d'information environnementale, ainsi que les insuffisances dans l'exercice effectif des missions d'inspection et de contrôle en matière environnementale. De plus, la pollution sonore demeure le principal motif de plainte dans ce domaine, ce qui appelle un renforcement des interventions municipales dans ce domaine ainsi que la coordination institutionnelle afin de protéger le droit au repos et à la qualité de vie.

6. URBANISME ET DROIT À LA VILLE

Il convient également de souligner les préoccupations des citoyens en matière d'**urbanisme et de droit à la ville**. De nombreuses plaintes trouvent leur origine dans l'absence de réponse aux signalements d'infractions urbanistiques, dans les retards d'instruction des dossiers et les défaillances dans le contrôle de la légalité. Le présent rapport insiste sur la nécessité de disposer de moyens adaptés pour exercer de manière effective les prérogatives en matière d'urbanisme, ainsi que sur l'obligation de répondre explicitement aux citoyens. La nouvelle législation en la matière, adoptée en 2025 (loi 6/2025 relative aux mesures urgentes en matière de logement, de foncier et d'urbanisme), introduit des simplifications et des modifications procédurales dont l'application devra faire l'objet d'un suivi attentif, afin de s'assurer que l'assouplissement administratif ne se traduise pas par un affaiblissement des garanties juridiques requises.

7. INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

En ce qui concerne les **infrastructures et la mobilité**, on constate une demande des citoyens pour des services publics de meilleure qualité et plus sûrs, notamment en matière de sécurité des piétons, d'accessibilité, ainsi que de garantie d'une réponse administrative efficace. L'importance de poursuivre les avancées vers l'interopérabilité et un titre de transport unique au Pays basque, permettant l'utilisation de l'ensemble des réseaux de transport, cette évolution constituant une étape nécessaire vers un système de mobilité plus intégré pour les citoyens des trois territoires.



8. ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE, PROTECTION DES DONNÉES, TRANSPARENCE ET BONNE GOUVERNANCE

Dans le domaine de l'administration électronique, de la protection des données, de la transparence et de la bonne gouvernance, des problématiques transversales touchant à la relation entre les citoyens et l'ensemble des administrations sont abordées. À travers ses interventions dans ce domaine, l'institution insiste sur le fait que la transformation numérique ne remplit sa finalité que si elle facilite l'exercice des droits et ne se transforme pas en une difficulté ou un obstacle à l'accès aux prestations et aux services.



L'année 2025 a été marquée par le début du déploiement du règlement européen sur l'intelligence artificielle. Selon l'institution, les défis liés à l'usage de l'intelligence artificielle par les administrations publiques résident dans l'évaluation adéquate des risques, le contrôle des biais, la transparence, le maintien des garanties en matière de protection des données et la sauvegarde des droits fondamentaux, en particulier dans les domaines à fort impact social. Cette approche préventive est indispensable pour concilier innovation, intérêt public et protection des droits des personnes.

9. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En ce qui concerne les **personnes en situation de handicap**, le rapport insiste sur l'importance de ne pas perdre de vue la perspective des droits de l'homme dans les interventions publiques, afin d'appréhender l'impact de l'égalité des droits de ces personnes dans différents domaines : l'éducation inclusive, l'élimination des barrières à l'accès à l'emploi et l'accessibilité universelle. L'Ararteko a rappelé à plusieurs reprises que l'accessibilité constitue une condition essentielle de l'autonomie et de la vie indépendante de ces personnes.

10. PERSONNES ÂGÉES

La protection des **personnes âgées et des personnes en situation de dépendance** soulève des défis pour l'avenir immédiat de sociétés de plus en plus vieillissantes comme la nôtre : la cohésion territoriale des services sociaux, le soutien au maintien à domicile, la durabilité des soins, la prévention de la solitude non désirée, la lutte

contre la fracture numérique et contre l'âgisme. Il est nécessaire de faire le lien entre la qualité des soins, le droit de choisir son propre projet de vie et la nécessité d'adapter les services aux personnes, et non l'inverse.

11. PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES

Pour ce qui est des **personnes migrantes et réfugiées**, le présent rapport met en évidence la persistance de difficultés dans l'accès effectif à certains droits – logement, inclusion sociale, santé, éducation –, des problématiques en matière d'inscription au registre de la population, ainsi qu'une surreprésentation de ces personnes parmi les personnes sans-abri et en situation d'exclusion résidentielle.



IV. Autres outils de l'Ararteko visant à favoriser l'amélioration des politiques publiques et la bonne administration

1. Étude sur les politiques de soutien aux familles au Pays basque : analyse et propositions



Cette étude identifie des faiblesses persistantes et actualise des propositions ainsi que des recommandations afin d'apporter de meilleures réponses publiques aux demandes contemporaines des familles basques. Les principales conclusions mettent en évidence une réduction de la taille des familles au Pays basque et une diminution des familles nucléaires avec enfants, face à l'augmentation des ménages composés d'une seule personne et des personnes âgées de plus de 65 ans. Les familles monoparentales, quant à elles, semblent être les plus vulnérables face à la pauvreté et aux inégalités. L'étude confirme la nécessité d'augmenter les dépenses publiques destinées aux familles et à l'enfance pour aligner le Pays

basque sur la majorité des pays de l'UE. Elle constate également la persistance des inégalités dans la répartition des tâches de soins – qui demeurent encore fortement genrées – et identifie le logement comme la principale préoccupation des familles basques. Cette étude actualise un rapport de l'Ararteko datant de 2014 et vise à fournir une base solide afin d'améliorer la réponse institutionnelle aux familles, notamment en matière de coordination des prestations, de conciliation, de fiscalité et de politiques de protection de l'enfance. L'ensemble s'inscrit dans un contexte de mutations démographiques et de diversification des modèles familiaux.

2. Cours d'été de l'Ararteko : « Vers une intelligence artificielle éthique : défis pour les droits de l'homme et pour la protection des données »

Les 3 et 4 juillet, dans le cadre de la XLIV^e édition des Cours d'été de l'UPV/EHU, l'Ararteko, en collaboration avec l'Autorité basque de protection des données, a organisé le cours intitulé « [Vers une intelligence artificielle éthique : défis pour les droits de l'homme et pour la protection des données](#) », qui s'est tenu au Palais Miramar de Saint-Sébastien.

Ce cours a abordé les impacts et les usages de l'IA dans des domaines à forte pertinence sociale et institutionnelle, tels que l'éducation, la sécurité publique, la santé et l'administration publique. Les interventions ont porté sur les fondements éthiques et juridiques encadrant le développement et l'utilisation de l'IA, en accordant une attention particulière à ses effets sur les droits fondamentaux et la protection des données personnelles. Le rôle des administrations publiques et des autorités de contrôle face à l'intégration des systèmes algorithmiques a également été analysé, en soulignant la nécessité de concilier innovation technologique et responsabilité publique, ainsi que les risques liés aux biais, à la discrimination et au manque de transparence des processus automatisés. Le cours a également abordé l'application concrète de l'intelligence artificielle dans le secteur public, à partir d'expériences pratiques et d'une approche fondée sur le risque. Enfin, une place importante a été consacrée à l'étude des effets de l'intelligence artificielle et des technologies numériques sur l'enfance et l'adolescence.



3. Conférence de Fabián Salvioli sur « Les droits de l'homme dans un contexte de fortes tensions internationales »

Le 21 mars, l'Ararteko a organisé à Bilbao une conférence animée par l'avocat et professeur argentin Fabián Salvioli, ancien président du Comité des droits de l'homme des Nations Unies et rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Intitulée « *Les droits de l'homme dans un contexte de fortes tensions internationales* », cette conférence a été organisée en collaboration avec la Chaire UNESCO des droits de l'homme et des pouvoirs publics de l'EHU. Une présentation plus détaillée du contenu de cette journée figure au chapitre V du présent rapport annuel.

4. Actions de collaboration avec d'autres institutions de défense

4.1. Collaboration pour la promotion des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2030

L'Ararteko a fait preuve d'un engagement constant en faveur des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2030, en impulsant une réflexion visant à analyser sa propre contribution à leur réalisation. Le partage de cette expérience avec d'autres institutions de défense de l'État a conduit à une initiative, portée par l'Ararteko de Navarre, destinée à promouvoir un accord recueillant le soutien conjoint des institutions concernées en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

et des ODD. Dans ce contexte, le 14 mai 2025, les institutions de défense régionales d'Andalousie, des Canaries, de Catalogne, du Pays basque et de Navarre se sont réunies à Pampelune afin de signer l'« *Accord de collaboration entre les défenseurs du peuple pour la promotion des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2030* », accompagné d'une déclaration institutionnelle reproduite plus loin dans le présent chapitre.



4.2. Collaboration pour la promotion d'une culture de justice restaurative

Également en 2025, l'Ararteko s'est réuni à Barcelone avec les institutions de défense régionales d'Andalousie, des Canaries, de Catalogne et de Navarre afin de signer l'« *Accord sur la culture de la justice restaurative, le dialogue, la conciliation, l'accord et la réparation* », une initiative portée par le Síndic de Greuges de Catalunya. Cet accord marque une étape importante dans la promotion de la médiation et de la justice restaurative au sein des institutions de défense, et renforce un axe de travail que l'Ararteko promeut activement au Pays basque dans le cadre de ses priorités stratégiques.

4.3. XXXVIII^e Journées de coordination des défenseurs du peuple : vulnérabilité dans les salles de classe

Les 28 et 29 octobre se sont tenues à Saragosse les XXXVIII^e Journées de coordination des défenseurs du peuple, organisées par le Justicia d'Aragón sous le titre « *La vulnérabilité dans les salles de classe* ». Cette rencontre annuelle a rassemblé le défenseur du peuple de l'Espagne ainsi que les 9 titulaires des institutions de défense régionales de l'État. Lors de cette édition, le thème central a porté sur la situation des élèves les plus vulnérables en milieu scolaire, en abordant, dans une perspective globale et pluridimensionnelle, les principaux défis du système éducatif espagnol en matière d'inclusion, d'équité et de bien-être des élèves.



5. Déclarations institutionnelles

Au cours de l'année 2025, l'Ararteko a publié onze déclarations institutionnelles, par lesquelles l'institution exprime publiquement sa position sur des thématiques spécifiques touchant, de manière générale, aux droits de l'homme de collectifs ou de personnes nécessitant des politiques publiques adaptées ou une sensibilisation sociale.

- Journée internationale des femmes
- Journée internationale du peuple gitan
- Journée internationale de sensibilisation au bruit
- Journée de la fierté LGBTI
- Journée mondiale de l'environnement
- Journée mondiale de la santé mentale
- Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté
- Journée internationale des personnes en situation de handicap
- Journée internationale des droits de l'homme
- Déclaration institutionnelle des défenseurs du peuple face à l'Agenda 2030
- Journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes



V. Dimension européenne et internationale de l'Ararteko

Au cours de l'année 2025, l'activité de l'Ararteko à l'échelle européenne et internationale s'est inscrite dans la consolidation et l'élargissement d'une stratégie de long terme, visant à renforcer la coopération avec les institutions homologues, ainsi qu'avec les organismes européens et internationaux de protection des droits de l'homme, et à intégrer de manière transversale les standards européens et internationaux dans l'ensemble de l'action institutionnelle. Cette approche a permis de renforcer à la fois la dimension extérieure de l'Ararteko et son impact interne en faveur de la protection effective des droits des citoyens.

1. Activité extérieure de projection européenne et internationale de l'Ararteko

Sur le plan externe, un moment marquant de l'année 2025 pour l'Ararteko a été sa participation à la première conférence de haut niveau du Conseil de l'Europe réunissant les institutions d'Ombudsman et les institutions nationales des droits de l'homme, qui s'est tenue à Strasbourg en mars. Cette participation s'inscrit dans la continuité de l'impulsion donnée par l'Ararteko à la création d'un espace structuré de coopération entre le Conseil de l'Europe et les institutions de défense en Europe, avec une attention particulière portée à la diffusion et à la mise en œuvre des Principes de Venise. La conférence a permis de mettre en évidence le rôle essentiel des institutions de défense dans l'architecture européenne de l'État de droit et d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération avec les organes de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi qu'avec leurs instances de garantie, telles que la Commission de Venise.

Par ailleurs, l'Ararteko a poursuivi la consolidation de sa présence au sein des principaux réseaux européens et internationaux d'institutions de défense. On retiendra notamment sa participation au Réseau européen des médiateurs (ENO), dans le cadre duquel l'Ararteko a renforcé sa collaboration avec les défenseurs du peuple européens, notamment à travers son implication dans des initiatives straté-



giques et lors de la conférence annuelle du réseau. Dans ce forum, l'institution a apporté une contribution notable aux débats relatifs aux obstacles pratiques à la libre circulation des citoyens européens.

Les échanges de l'Ararteko se sont également étendus aux autres réseaux internationaux de défenseurs dont il est membre, à savoir l'IIO, l'ENOC, la FIO et l'IALC. Cette participation a notamment permis à l'institution de prendre part à l'Ombuds Academy de l'IIO Europe, un espace de formation et d'échange de bonnes pratiques qui a nourri la réflexion sur des approches innovantes en matière de gestion de la relation avec les usagers des services de l'Ararteko. La dimension internationale de l'Ararteko s'est aussi vue renforcée par sa collaboration avec d'autres institutions de défense dans le cadre de demandes et de déclarations. Il convient également de souligner la contribution de l'Ararteko aux rapports élaborés par des organismes internationaux de protection des droits de l'homme, contribuant ainsi à rapprocher la réalité du Pays basque des forums internationaux dédiés aux droits de l'homme.

2. Activité interne de projection européenne et internationale de l'Ararteko

Sur le plan interne, l'Ararteko a poursuivi ses efforts en vue d'une intégration systématique du droit européen et international dans son activité quotidienne. Le Bureau des affaires européennes et internationales de l'Ararteko a continué d'assumer ses fonctions d'unité interne de soutien technique aux différents domaines juridiques de l'institution, garantissant ainsi l'incorporation du droit de l'UE, de la doctrine de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que de la doctrine des organes des Nations Unies des droits de l'homme dans les rapports, études et résolutions clôturant les dossiers traités par l'Ararteko.

Ce travail s'est particulièrement concentré sur l'intégration du droit de l'UE dans l'examen et la résolution des affaires faisant l'objet de plaintes et de demandes adressées à l'Ararteko, avec des résultats notables, singulièrement dans des domaines tels que l'environnement. L'intention de l'Ararteko est de consolider cette orientation dans un avenir proche, dans le prolongement de l'initiative de l'institution de défense européenne visant à fédérer les efforts au sein du réseau ENO autour de cet objectif commun.

La vision européenne et internationale a également imprégné l'étude publiée en 2025 pour l'Ararteko intitulée « Politiques de soutien aux familles au Pays basque : analyse et propositions », consolidant ainsi la voie visant à intégrer les paramètres européens et internationaux dans l'ensemble des prises de position de l'institution.

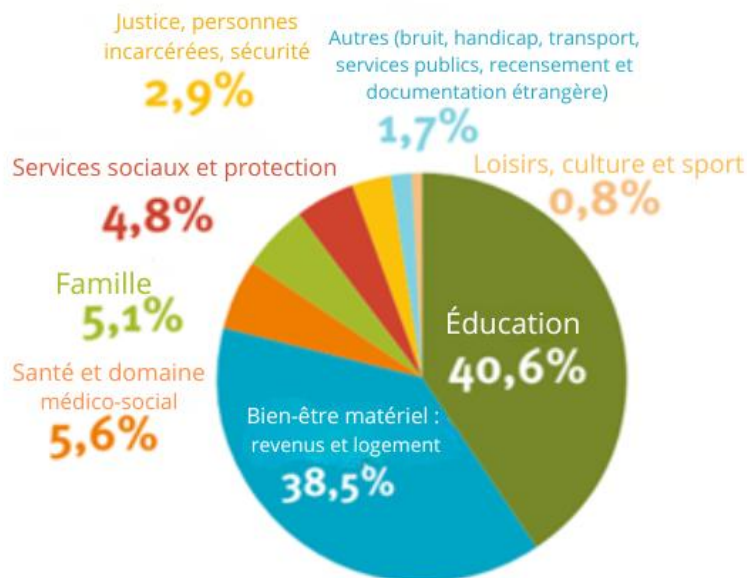
3. Communication sur l'actualité européenne et internationale en matière de droits des personnes

Enfin, la projection européenne et internationale de l'Ararteko s'est aussi reflétée dans son activité de communication et de sensibilisation. Tout au long de l'année, l'institution a diffusé des notes d'information et des réflexions sur des nouveautés majeures dans le domaine international des droits de l'homme. Elle a également publié des déclarations institutionnelles à l'occasion de dates et d'engagements significatifs, tels que la Journée internationale des droits de l'homme ou lors de la signature de l'Accord de collaboration entre les institutions de défense afin de promouvoir les Objectifs de développement durable et l'Agenda 2030. L'organisation d'une conférence sur l'état des droits de l'homme dans le contexte actuel de tensions internationales s'inscrit elle aussi dans cet objectif de sensibiliser les citoyens basques, et plus particulièrement la jeunesse, à l'importance du système des droits de l'homme dans un contexte international complexe où de graves violations des droits des personnes persistent.

VI. Bureau de l'enfance et de l'adolescence

1. Atteinte aux droits ? Diagnostic à la lumière de l'activité de l'Ararteko

Graphique 6. Répartition des plaintes à l'initiative des parties selon le domaine thématique



- ✚ Nombre de plaintes : le nombre de dossiers de plaintes déposés par les citoyens dans lesquels la présence ou l'implication d'enfants et d'adolescents est explicitement mentionnée ou constatée a atteint le chiffre de 660 en 2025. Cela représente 18,22 % de la totalité des plaintes soumises à l'institution de l'Ararteko. Une seule de ces plaintes a été introduite par une personne mineure.
- ✚ Droit à un niveau de vie adéquat : au cours de l'exercice 2025, la problématique soulevée par la mise en œuvre de la procédure DEU (procédure de détermination de la quotité de réduction) s'est distinguée par sa nouveauté et par le nombre de plaintes reçues. Cette procédure a entraîné une augmentation des retenues pour indus, au titre de trop-perçus, réduisant ainsi le revenu disponible pour couvrir les besoins essentiels. En ce qui concerne l'accès à un logement digne et adéquat, l'objet des plaintes demeure inchangé par rapport aux années précédentes.

✚ Droit à l'éducation : le panorama éducatif basque a été conditionné par une réalité sociodémographique marquée par la baisse de la natalité, qui s'est traduite par une chute du nombre d'élèves et par la nécessité de réajuster l'offre de places. L'équité du système ne cesse d'être remise en question par des problèmes persistants de ségrégation scolaire et par la gestion des fonds publics au sein du réseau d'enseignement privé sous contrat (cas de surfinancement). Dans le domaine de l'accompagnement direct des élèves, on observe une demande croissante de ressources pour les besoins spécifiques de soutien, que ce soit en raison d'un handicap, de troubles du comportement ou de précocité intellectuelle. Par ailleurs, la rigidité administrative a généré des conflits dans certains services de base tels que le transport scolaire. Enfin, le système éducatif est confronté aux défis de la numérisation, qui a fait émerger de nouvelles plaintes liées au coût de réparation des appareils, à l'accès à des contenus inappropriés et à l'impact de l'utilisation des écrans sur la santé mentale des jeunes.



✚ Droit d'être protégé contre toute forme de violence ou de maltraitance : les plaintes reçues en 2025 concernant l'action des services sociaux en matière de protection de l'enfance n'ont pas présenté de variations substantielles par rapport aux années précédentes, ni en termes de volume ni de thématiques, par rapport aux années précédentes. En ce qui concerne les mineurs migrants non accompagnés, sans repères familiaux, l'intervention de l'Ararteko s'est concentrée sur la prise en charge des jeunes arrivant dans les structures d'accueil d'urgence à un âge proche de la majorité.

✚ Droit à une famille : malgré la simplification administrative introduite par le décret 27/2023, plusieurs plaintes concernant les aides liées aux enfants ont encore été reçues. Le problème le plus récurrent concernait l'exigence d'un certificat d'un certificat de cohabitation unique comme seule preuve de vie commune, ce qui a généré des difficultés dans des situations de séparation temporaire des ménages (notamment en cas de déménagement). La réglementation se heurte par ailleurs à des réalités familiales parfois plus complexes, comme celles des parents non-gardiens soumis à une obligation alimentaire et ayant recomposé une nouvelle famille, qui ne peuvent pas toujours comptabiliser l'ensemble de leurs enfants pour percevoir les aides liées au troisième enfant. Les cas d'enfants nés par gestation pour autrui présentent eux aussi une grande complexité juridique. Les familles nombreuses continuent, quant à elles, de faire face à des difficultés liées à une réglementation devenue obsolète, qui ne reflète pas suffisamment la diversité des modèles familiaux actuels. Ont également été relevées, de manière plus récente, des plaintes

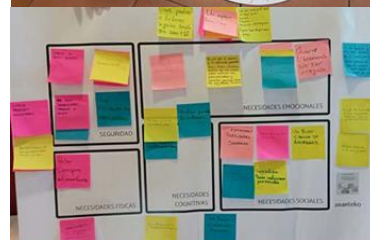


relatives à la carte de transport des enfants de parents séparés, dans le cadre de la gratuité des transports publics pour les enfants de moins de 12 ans. Enfin, s'agissant des services de soutien à la petite enfance (0-3 ans), des plaintes ont été formulées concernant le manque de places disponibles ainsi que les procédures d'admission dans les crèches et écoles infantiles.

- ✚ Droit à la santé : cette année encore, la plupart des plaintes concernent les délais d'attente excessifs pour l'obtention de rendez-vous pour les premières consultations en médecine générale et en médecine spécialisée, ainsi que pour certains examens diagnostiques. Ce problème est directement lié au manque de personnel de santé dans certains centres de santé. En matière de santé mentale, les plaintes ont mis en avant un mécontentement lié à l'insuffisance de l'offre et de la fréquence des séances de thérapie proposées par les réseaux de santé mentale d'Osakidetza, une situation qui découle du manque de psychiatres et de psychologues cliniciens. Il convient de souligner en particulier, en 2025, la plainte motivée par la suspension, l'année précédente, du service de soins de santé mentale pour enfants et adolescents au Centre de santé mentale d'Irún, qui couvre la région du Bidassoa.



- ✚ Droits des enfants dans le domaine de la justice : concernant les mineurs dont les parents sont incarcérés, le travail s'est poursuivi pour que le système pénitentiaire basque intègre de manière transversale la perspective des droits des enfants et des adolescents. Il convient de mettre l'accent sur l'intervention menée dans le cas du transfert d'une détenue vers un établissement pénitentiaire situé hors de la Communauté autonome du Pays basque (CAE) en raison de l'application d'un régime de détention fermé, ce qui rendait impossible les visites de son fils.



- ✚ Droit au jeu, au repos et aux activités artistiques et sportives : le programme multisport de la Députation provinciale de Gipuzkoa a de nouveau été au cœur des interventions de l'institution dans ce domaine, et pas uniquement en raison des plaintes reçues. À la suite à l'arrêt du Tribunal supérieur de justice du Pays basque annulant l'obligation de participer au programme « Multikirola » pour que les mineurs de 13 ans puissent accéder aux clubs sportifs, un groupe de travail sur le sport scolaire a été constitué. L'Ararteko a été invité à y participer afin de revoir le modèle d'initiation sportive à Gipuzkoa dans le contexte actuel, en tenant compte des différentes demandes sociales.

- ✚ Droit à la non-discrimination : la non-discrimination et l'égalité des chances constituent l'un des quatre lignes directrices de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pourtant, bien qu'il existe une reconnaissance juridique de l'égalité et de la dignité de chaque être humain, des situations de discrimination subsistent au sein de la société basque. Celles-ci empêchent certaines personnes ou groupes de développer un projet de vie à la mesure de leurs capacités. Les en-

fants en situation de handicap, les enfants de parents étrangers ou les enfants issus du peuple gitan, entre autres, traversent parfois des situations de discrimination qui ont un impact manifeste sur leurs chances de s'épanouir pleinement.

2. 15 ans du Bureau de l'enfance et de l'adolescence de l'Ararteko



Une mention spéciale doit être accordée à la commémoration, en 2025, des 15 ans d'activité du Bureau de l'enfance et de l'adolescence de l'Ararteko. À cette occasion, une rencontre commémorative a été organisée, au cours de laquelle l'institution a réaffirmé son engagement – constant au fil de ces 15 dernières années –

à placer les enfants et les adolescents au cœur de la protection des droits, en leur donnant une voix propre ainsi qu'un espace spécifique de participation, le Conseil des adolescents de l'Ararteko.

La décision de créer un organisme administratif spécifique pour la défense et la promotion des droits des enfants et des adolescents au sein de la structure de l'Ararteko repose, d'une part, sur le mandat de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ce traité international établit de manière non équivoque que les enfants sont avant tout des sujets de droits. Cette affirmation forte n'occulte pas pour autant le fait que les mineurs sont particulièrement vulnérables, compte tenu de leur dépendance matérielle et émotionnelle à l'égard des adultes. Leur situation est d'ailleurs aggravée par les difficultés qu'ils rencontrent pour faire valoir eux-mêmes leurs droits, en l'absence de droits politiques reconnus, notamment du droit de vote. Par ailleurs, le Comité des droits de l'enfant s'était déjà prononcé en 2002 sur le rôle des institutions de protection des droits de l'homme dans la promotion et

la protection des droits de l'enfant, en suggérant d'y intégrer un commissaire spécialisé ou une section ou division spécifique qui tiendrait précisément compte de cette condition de sujet de droits et de la vulnérabilité particulière soulignées dans la Convention.

Ces raisons ont motivé la création, en 2010, du Bureau de l'enfance et de l'adolescence, qui a débuté son parcours avec les trois objectifs stratégiques ayant guidé son action au cours de ces 15 années :



1. Traiter les plaintes et les réclamations déposées par des enfants et des adolescents ou qui les touchent « directement », tout en intégrant la perspective de l'enfance dans le travail quotidien de l'institution. Dans cette mission, il convient toutefois de garder à l'esprit que, de manière générale, les mineurs ne se tournent pas d'eux-mêmes vers une institution comme l'Ararteko pour demander protection. Il est même probable qu'ils ignorent son existence ou sa fonction. Ainsi, pour détecter d'éventuelles atteintes aux droits, il ne s'agit pas

d'attendre qu'elles se manifestent, mais d'aller au-devant des enfants, d'engager le dialogue avec eux ainsi qu'avec les acteurs qui œuvrent en leur faveur. Les moyens mobilisés à cette fin sont divers : visites d'inspection dans les structures résidentielles ou socio-éducatives, rencontres avec les organisations sociales intervenant dans le domaine de l'enfance, études monographiques, entre autres.

2. Promouvoir une culture des droits auprès des enfants et des adolescents eux-mêmes, ainsi qu'au sein de la société dans son ensemble. L'élaboration de supports pédagogiques, les programmes de sensibilisation et de diffusion, ou encore la présence dans des forums et espaces de réflexion et de débat constituent quelques-uns des leviers permettant de progresser vers cet objectif.
3. Intégrer la voix des enfants et des adolescents dans toutes les affaires qui les concernent et qui font l'objet des travaux de l'Ararteko. Le principal instrument garantissant l'expression de leur parole et de leur opinion est le Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Ce Conseil, composé d'une trentaine d'adolescents issus de différents territoires, constitue l'organe stable de participation de l'Ararteko.



3. Participation au réseau ENOC et au projet ENYA

L'Ararteko a poursuivi sa collaboration étroite avec le [Réseau européen des défenseurs des enfants](#) (ENOC). L'institution, aux côtés de représentants du Conseil de l'enfance et de l'adolescence de l'Ararteko, a participé au groupe de travail chargé de concevoir et de superviser l'élaboration d'une étude de recherche sur la protection et la promotion des droits des enfants et des adolescents à la santé physique. Cette [étude](#) a servi de base à la [déclaration institutionnelle](#) intitulée « *La protection et la promotion des droits des enfants et des adolescents à la santé physique* ». Le [séminaire de printemps de l'ENOC](#), organisé en collaboration avec le Réseau européen des migrations (REM), a permis à l'Ararteko de mieux appréhender les défis posés par le Pacte de l'UE sur la migration et l'asile en matière de tutelle et d'accueil de qualité des enfants demandeurs d'asile. Par ailleurs, des représentants de l'Ararteko, conjointement avec ceux de la Síndic de Greuges de Catalunya et du Défenseur du peuple andalou (toutes deux institutions membres de l'ENOC), et avec la collaboration de la Défenseure des Canaries sont intervenus en tant que conférenciers lors d'une table ronde dédiée aux défis de l'accueil de qualité des enfants migrants et demandeurs d'asile sur le territoire espagnol. Une attention particulière a également été portée aux obligations incombant aux administrations publiques d'Andalousie, de Catalogne, du Pays basque et des îles Canaries.

De plus, grâce au rôle central joué par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence de l'Ararteko, l'institution a renforcé sa contribution au projet de participation des jeunes ENYA « *Parlons des jeunes, parlons de la protection et de la promotion des droits des enfants et des adolescents à la santé physique !* ». Deux des participants au processus de réflexion impulsé par l'Ararteko, un garçon et une fille, se sont rendus au Forum ENYA, qui s'est tenu cette année en Croatie les 1 et 2 juillet. Ils y ont exposé le travail réalisé au Pays basque et ont élaboré, avec l'ensemble des participants, une série de recommandations. Par la suite, un représentant de chaque délégation s'est rendu à la Conférence annuelle de l'ENOC, célébrée à Bucarest les 17 et 18 septembre, où ont été présentées les recommandations des jeunes validées lors du Forum, afin de les intégrer à la déclaration institutionnelle finalement adoptée par les membres du réseau (voir la synthèse réalisée par l'Ararteko). Ainsi, le travail participatif d'ENYA s'inscrit pleinement dans le processus de réflexion global du réseau ENOC.



ararteko

Hemiarren Defendatzalea
Defensoría del Pueblo